

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Loi réprimant les fraudes dans l'émission des chèques.
Ordonnance Souveraine portant nomination du Capitaine
Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une sténo-
dactylographe.
Arrêté municipal prescrivant des mesures contre la diva-
gation des chiens.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête du Statuto.
Arrivée d'un contre-torpilleur italien dans le port de
Monaco.
Nomination dans l'Ordre de la Légion d'honneur.
Cérémonie commémorative à l'église Sainte-Dévote.
Passage à Monaco de l'Amiral Sir David Beatty.
Remise officielle de la Médaille "Au Mérite" de la Croix-
Rouge italienne à Madame la Présidente de la section
de Monaco de la Croix-Rouge française.
Remerciements de l'Œuvre d'Assistance aux Convales-
cents militaires à M. le Président du Conseil d'Admi-
nistration de la Société des Bains de Mer.
Souscriptions pour l'érection du monument aux Enfants
de Monaco morts au Champ d'honneur.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**LOIS ***

**LOI réprimant les fraudes dans l'émission
des chèques.**

N° 14.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la
teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE UNIQUE.

La disposition suivante sera ajoutée à
l'article 403 du Code Pénal :

« Le tireur qui a, de mauvaise foi, émis
« un chèque sans provision préalable et
« disponible ou qui a retiré, après l'émis-
« sion, tout ou partie de la provision, est
« passible d'une peine d'emprisonnement
« de deux mois à deux ans et d'une amende
« qui ne pourra excéder le double de la
« valeur nominale du chèque, ni être infé-
« rieure au quart de cette valeur. »

La présente loi sera promulguée et exécutée
comme loi de l'État.

Fait à Paris, le vingt-deux mai mil neuf cent
dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

* La loi publiée au présent numéro a été promulguée à
l'audience du Tribunal Civil du 3 juin 1919.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2736.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 19 juin 1909 créant
une Compagnie de Sapeurs-Pompiers ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul-Charles Rafin, ancien Capitaine
au Régiment des Sapeurs-Pompiers de
Paris, est nommé Capitaine Commandant
la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de
Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur
des Services Judiciaires et Notre Ministre
d'État sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de la promulgation et de l'exé-
cution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux mai mil
neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 2737.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 juin 1913 ;
Vu le rapport de Notre Directeur des
Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{lle} De Breuck (Mariette-Léopoldine-
Célestine) est nommée Sténo-dactylographe
attachée au Greffe Général de la Cour
d'Appel et du Tribunal de Première Ins-
tance (Tableau A, catégorie D, de l'Ordon-
nance du 10 juin 1913).

Art. 2.

Notre Secrétaire d'État et Notre Direc-
teur des Services Judiciaires sont chargés
de la promulgation et de l'exécution de la
présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux mai mil
neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet
1909, sur la Police Municipale ;

Considérant que le nombre toujours crois-
sant des chiens errants sur la voie publique
nécessite des mesures sévères et d'une ponc-
tuelle exécution ;

Que tous les habitants ont intérêt à l'obser-
vation de certaines précautions prescrites par
suite des nombreux accidents qui arrivent
chaque année aux époques des chaleurs ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est défendu de laisser
circuler sur la voie publique les chiens sans
qu'ils soient munis d'un collier, soit en métal
soit en cuir, garni d'une plaque en métal indi-
quant le nom et la demeure du propriétaire.

ART. 2. — A dater du 12 juin courant jus-
qu'au 30 septembre, les chiens devront être, en
outre, muselés ou tenus en laisse. Les chiens
trouvés sur la voie publique n'ayant ni collier
ni muselière seront saisis et mis en fourrière
et asphyxiés dans un délai de trois jours s'ils
n'ont pas été réclamés. La forme de la muse-
lière devra être telle que l'animal soit mis dans
l'impossibilité absolue de mordre.

ART. 3. — Dans les magasins ou autres en-
droits ouverts au public, les chiens devront
toujours être tenus à l'attache ou muselés de
manière qu'il leur soit impossible de mordre.

ART. 4. — Il est interdit d'introduire ou de
laisser circuler des chiens dans les marchés,
même s'ils sont tenus en laisse. Le capteur de
chiens, dans ses tournées, entrera dans les
marchés et capturera les chiens errants munis
ou non de collier ou de muselière ; ensuite, il
sera procédé à leur égard comme il a été dit à
l'article 2 ci-dessus.

Le présent article sera, par les soins de la
Direction des Halles et Marchés affiché d'une
manière apparente, à toutes les portes d'entrées
des marchés publics.

ART. 5. — Il est défendu d'exciter les chiens
à poursuivre les passants ; de les exciter à se
à se battre ; de les lancer contre les voitures et
les chevaux.

ART. 6. — Lorsqu'un chien sera soupçonné
d'être atteint d'hydrophobie ou qu'il aura été
mordu par un autre chien qu'on soupçonnera
atteint de cette maladie, le propriétaire devra
le séquestrer immédiatement et prévenir aussitôt
la Police qui requerra le vétérinaire-inspec-
teur aux fins d'observations, prescrira toutes les
mesures nécessaires à la suite du rapport du
vétérinaire et, au besoin même, fera abattre
l'animal.

• ART. 7. — Tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de rage pourra être détruit immédiatement. En cas de simple soupçon, l'animal sera capturé pour être procédé comme il est dit à l'article précédent.

ART. 8. — Les contraventions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 1^{er} juin 1919.

Le Maire : S. REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les Italiens résidant à Monaco ont célébré, dimanche dernier, la fête nationale du Statuto avec le plus patriotique enthousiasme. Les Autorités princières, la population monégasque, les Colonies française et belge ont tenu à témoigner leurs sympathies à la Nation italienne et à la Colonie de Monaco en s'associant à cette solennelle manifestation.

Le cortège composé des différents groupements italiens et des sociétés musicales de la Principauté, s'est formé à 9 heures, rue Caroline, devant le siège du Comité italien de bienfaisance et s'est porté vers le Consulat d'Italie où M. Davico, président du Comité, et M. le Chevalier Mazzini, Consul, ont harangué la foule.

M. le Consul Général de France, M. le Consul de Belgique et les représentants des Colonies française et belge s'étaient, de leur côté, rendus au Consulat d'Italie pour exprimer au Chevalier Mazzini les sentiments de leurs nationaux, et ont assisté à la réception.

Le cortège, ayant à sa tête M. le Consul d'Italie, s'est ensuite porté au Consulat Général de France et au Consulat de Belgique où des paroles cordiales ont été échangées, et est arrivé, vers 10 heures, au Stand des Canots automobiles. Une assistance d'environ 3000 personnes emplissait la vaste tente dressée sur le terrain du Stand. On remarquait : M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement ; M. Pingaud, Consul Général de France ; M. Reymond, Maire de Monaco et de nombreuses notabilités.

M. le Chevalier Mazzini a donné lecture des télégrammes adressés, suivant l'usage, à S. M. le Roi d'Italie et à S. A. S. le Prince de Monaco. Cette lecture a été accueillie par des applaudissements unanimes.

Le Dr Drugman, président de l'Union des intérêts commerciaux italiens, a ensuite présenté le conférencier, M. Orazio Raimondo, député. Celui-ci, salué par un tonnerre d'applaudissements, a tenu pendant plus d'une heure l'assistance sous le charme de son éloquence.

Après l'audition de l'Hymne Royal, de la Marche de Garibaldi et de l'Hymne Monégasque, un vermouth d'honneur a été offert.

L'après-midi, un concert de gala a été donné au Casino, dans la salle du Théâtre, sous la direction de M. G. Lauweryns et avec le gracieux concours de M^{lle} Emma Franco et des chœurs réputés du Casino.

Toutes les autorités et les notabilités de la Principauté et des Colonies étrangères y assistaient. On remarquait, en outre, la présence de représentants de l'armée et de la marine italiennes.

S. Exc. le Ministre d'Etat occupait sa loge où il avait pour hôtes le Commandant et l'Etat-Major du *Giuseppe La Farina*, venu à Monaco à l'occasion du Statuto.

Le programme ne comprenait que des œuvres italiennes des auteurs les plus aimés, il fut exécuté devant une salle comble qui acclama frénétiquement l'exécution des hymnes italien, français et monégasque.

Le produit de la représentation, qui est très élevé, est réservé aux Œuvres italiennes de guerre.

A la même heure, une kermesse et un bal d'enfants des plus animés avaient lieu au Stand des Canots automobiles.

Le soir, le vaste emplacement s'est trouvé trop petit pour contenir la foule des danseurs.

Le contre-torpilleur italien *Giuseppe La Farina* est arrivé samedi matin dans le port de Monaco, à l'occasion de la fête du Statuto.

Cette unité est commandée par le Commandant Galetti.

Le public a été admis à visiter le *Giuseppe La Farina*.

Le Lieutenant Charles Boudon, qui appartient au personnel de la Sûreté Publique en qualité d'agent, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur avec la magnifique citation suivante :

« Ordre n° 14.256.

« M. Boudon Charles-Albert, lieutenant au 501^e régiment d'artillerie d'assaut.

« A été nommé dans l'Ordre de la Légion d'honneur, au grade de Chevalier.

« Vaillant officier, a été grièvement blessé au combat du 3 juin 1918, où il a mené sa section de chars légers à l'attaque avec une vigueur et une audace qui ont permis à notre infanterie d'arrêter définitivement les progrès d'un ennemi mordant et enhardi par de récents succès. Deux blessures antérieures. Une citation.

« Pour prendre rang du 12 mars 1919.

« Le Maréchal de France, Commandant en Chef les Armées Françaises de l'Est,

« Signé : PETAIN. »

Jeudi dernier a eu lieu, à l'église Ste-Dévote, la pose d'une plaque commémorative due à l'initiative de M. le Chanoine Retz et destinée à perpétuer le souvenir des enfants de la paroisse tombés au Champ d'Honneur.

M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur, représentait le Gouvernement.

La plaque de marbre scellée sur l'un des panneaux à gauche de l'Eglise, porte cette inscription :

Honneur à ceux qui sont morts pour venger le Droit, sauver nos libertés et défendre la Patrie ; ils font la gloire de notre paroisse.

Vénérons leur souvenir et prions pour eux.

Autour de la plaque, des drapeaux aux couleurs françaises, italiennes, belges et monégasques évoquaient les nations auxquelles appartenaient les glorieux soldats.

Après la lecture des 44 noms gravés sur la plaque et l'audition d'une « Prière aux morts pour la Patrie » M. le Chanoine Retz prononça une allocution de l'inspiration la plus noble et du sentiment le plus émouvant.

L'Amiral Sir David Beatty, au retour d'une croisière en Méditerranée, a fait une nouvelle escale de plusieurs jours au port de Monaco, à bord de son yacht, le *Sheelha*.

L'Amiral, qui a conservé le plus strict incognito, était accompagné de Lady Beatty, de ses deux enfants et du Commandant Seymour, son aide de camp.

M. le Chevalier Mazzini, Consul d'Italie, a remis officiellement à M^{me} Bornier, présidente de la Croix Rouge française, la Médaille d'Argent « Au Mérite », qui lui a été décernée par M. le Sénateur Frascara, président général de la Croix Rouge italienne, pour services exceptionnels rendus aux œuvres d'assistance pendant la guerre.

L'Assistance aux Convalescents militaires, rattachés au Ministère de la Guerre a fait parvenir à M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, la lettre suivante :

Marseille, le 20 mai 1919.

Monsieur le Président,

Nous venons de recevoir les feuilles de sortie des derniers officiers hébergés à l'Hôtel Saint-James.

Grâce à votre générosité et à celle de votre Société, pendant toute la durée de la guerre, vous avez assuré à notre œuvre un concours précieux pour lequel nous vous gardons la plus profonde reconnaissance. Les nombreux officiers, reçus à Saint-James, n'oublieront jamais les bons soins qui leur ont été prodigués.

Le fonctionnement de cet Etablissement, que nous n'aurions jamais pu assurer avec nos subsides, nous a permis de répondre favorablement à un grand nombre de demandes et de recevoir dans notre XV^e Région, de nombreux officiers, à côté des 47.000 soldats que nos autres établissements ont pu héberger.

Croyez, Monsieur le Président, à nos sentiments de profonde gratitude et veuillez agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Le Délégué Régional,
Signé : PRAT.

Souscriptions recueillies au profit de l'érection du monument aux Enfants de Monaco morts au Champ d'honneur :

Souscription recueillie par M^{lle} Mathilde Marchisio, employée à la Mairie : MM. l'Abbé Durand, 10 fr. ; Laurent Aureglia, 10 ; Visconti, chef à l'Atelier des Décors, 10 ; Filippi Antoine, 2 ; Pin Louis, 5 ; Jean Miguone, 5 ; Antonino Pietro, 2 ; Lhomme, 3 ; Ramonetti, 2 ; Leleu, 3 ; M^{lles} Jeanne Mariani, 1 ; Graziani F., 1 ; Sabine G., 1 ; Varena, 1 ; Menconi Maria, 1 ; Votte V., 1 ; Noyer Marie, 1 ; Ramonetti P., 1 ; Arnaud P., 2 ; A. Passeron, 3 ; Conrieri, 2 ; J. Oscare, 1 ; J. Marini, 5 ; Bernardi Juliette, 1 ; Marie Royer, 2 ; Comoglio, 1 ; Baillard, 1 ; Durante, 1 ; MM. Botta Carlo, 1 ; Orenco, 1 ; Maurice Lorenzi, 5 ; M. Cevalle, 2 ; M^{lles} Angèle Asquasciti, 1 ; Lucie Chentret, 5 ; Amatis Marius, 1 ; Baria Joseph, 1 ; Rigoughi, 1 ; Actis, 0,50 ; M. Pessignana, 2 ; Pallanca, 1 ; Soffietti J., 1 ; Mazza P., 1 ; Brillada, 2 ; Persenda M., 2 ; Merlo Jean, 1 ; A. Pessignana, 2 ; M. Semeria, 1 ; Gastaud E., 1 ; Verdino P., 1 ; M^{me} G. Violet, directrice des Costumes au Théâtre du Casino, 10 ; MM. Martin Sategna, 5 ; Morival, 1 ; Arrigo, 0,50 ; Rosa, 1,50 ; Comero, 1,50 ; Bonsignore, 2 ; X., 1 ; Osti, 1 ; Lepini, 2 ; Cuneo, 1 ; G. Tonello, 5 ; Flandren, 1 ; Novaro Louis, 0,50 ; Diatto, 0,50 ; Anselmi, 1 ; Moschietto, 0,50 ; Albert, 1 ; Grinda M. et J., 1 ; M^{lles} Louise Badino, 1 ; M. et B. de Reynard, 1 ; Colly, 1 ; MM. Ugolini frères, 1 ; Agliardi Ange, 0,50 ; La Bella Alf, 0,50 ; A la mémoire de mon cher frère, 2 ; M. A. Saramito, 2 ; Pour nos morts glorieux, R. F., 2 ; MM. Joseph Bon, 5 ; E. Médecin, 1 ; A. Longo, 0,50 ; Serra, 1 ; M^{lles} Manuelle Marie, 1 ; Sigaud Hélène, 1 ; MM. Franco Camille, 1 ; Marchesano V., 1 ; Famille Joseph Marchisio, en mémoire des soldats des nations alliées morts au Champ d'honneur, 10. (Total : 182 fr.)

Liste de M. Dalbera Etienne, souscrite par le personnel du Service de Surveillance de la S.B.M. : MM. Maître Alf., 10 fr. ; Manceau Jean, 5 ; Canépa Théodore, 5 ; Pietri Sébastien, 5 ; Joseph Fissore, 5 ; Clairville, 5 ; Balland, 5 ; Codur, 5 ; Notari, 3 ; Dalbera, 5 ; Rousset Et., 5 ; Tatin A., 2 ; A. Gaziello, 3 ; Paul Médecin, 5 ; Giroud Emile, 5 ; J. Canari, 5 ; Garbiès Jules, 5 ; Frédéric Gamby, 5 ; Joseph Sini, 5 ; Frédéric Sauro, 5 ; N. Olivi, 3 ; Operto Jean-Baptiste, 5 ; V. B., 2 ; Cayol Louis, 5 ; Auguste Médecin, 5 ; Monasterolo Virgile, 3 ; A. Lambert, 3 ; Rollin E., 5 ; Vallaghi, 5 ; Armand Salvagni, 5 ; Boiciveau Joseph, 5 ; Maliriri R., 3 ; Vial S., 3 ; E. B. B., 2 ; A. Dauphin, 5 ; Gouraud, 3 ; Corazzini, 5 ; L. Rousseau, 5 ; Gédéon Serres, 5 ; L. Hirtta, 5 ; Tardieu F., 3 ; Wurt, 3. (Total : 189 fr.)

Liste de M. Chéret, secrétaire des Services extérieurs de la S.B.M. — MM. Camille Blanc, Administrateur délégué de la S.B.M., 100 fr. ; Maubert, Directeur, 50 ; H. Séneron, Directeur, 50 ; H. Martiny, Directeur, 50 ; MM. Comte-Offenbach, 20 fr. ; Helly, 20 ; Pauly, 20 ; Milon de Peillon, 10 ; L.-X. Chéret, 10 ; Victor Barriera, 10 ; de Payan, 5 ; Édouard Vidal, 5 ; Henri Grinda, 5 ; F. de Campedon, 5 ; G. Stemler, 10 ; L. Médecin, 10 ; Georges Filhard, 10 ; Zanetti, 10 ; Moutier, 5 ; G. Mary, 3 ; L. Poncet, 3 ; E. Bolla, 3 ; Roux, 3 ; Rocchi, 3 ; Boyer, 10 ; André Contesso, 3 ; André Muller, 10 ; G. Boulanger, 3 ; D. Prévert-Leys, 5 ; Roggero Virgile, 1 ; L. Philipon, 5 ; P. Torti, 5 ; Solamito Jean, 3 ; Joseph Ferré, 5 ; Mariotti Antoine, 3 ; Malhomé Emile, 5 ; Mancarelli Paul, 3 ; Edmond Wilhelm, 2 ; P. Sainte-Marie, 10 ; Scarlot, 3 ; Antoine Boldrini, 10 ; Honoré Millo, 4 ; Bertrand Alexandre, 2 ; Levanti Hyacinthe, 2 ; Méra Jean, 1 ; Pastorello Joseph, 2 ; Camous Célestin, 2 ; Badino Sébastien, 1 ; Burro Charles, 1 ; Formia Victor, 1 ; Montedonico Honoré, 1 ; Brocart Jean-

Baptiste, 1; Maiffret Marcellin, 1; Sartore Jean, 1; Lavagna Joseph, 1; Gauberti Joseph, 1; Léon Jehin, 20; Louis Gaune, 50; Michel Joseph, 1; Figliera Alexandre, 1; Remusat Joseph, 2; Teisseyre Louis, 1; Gastaud Auguste, 2; Brun Aimé, 1; Allo Jean, 2; Vanco Jules, 2; Rinaldi Santin, 1; Alberti Jean, 1; Bosio Charles, 1; Bensa Paul, 1; Philippot Pierre, 1; Fabre Étienne, 1; Asso Joseph, 1; Graglia Prosper, 1; Maulandi Laurent, 1; Martini François, 1,50; Beghelli Antoine, 1; Véran Euphésius, 1; Achiardi Joseph, 1; Airaudi Jean-Baptiste, 2; Damon Marius, 1; Vissian Auguste, 1; Thomel Antoine, 1; Sarbonnet Léon, 1; Moschetti Joseph, 1; Rinaudo François, 1; Ardoïn Paul, 1; Mazzeri Honoré, 0,50; Salla Casimir, 1; Donadio Pierre, 0,50; Fassone Bernard, 1; Quartino Jean, 1; Cornillon Alexis, 0,50; Salvetti Sauveur, 1; Prandi Clément, 1; Ambrosi Jules, 1; Vernetti Antoine, 0,50; Lauger Joseph, 1; Gion Jean, 1; Crovetto Jean-Baptiste, 1; Saccone Pascal, 1; Repaire Pierre, 1; Camerlo André, 0,50; Gonzalès Marius, 1; Aperlo Barthélemy, 1; Giaume César, 0,50; Gastaud Félicien, 1; Réalini Henri, 5; Bosso Georges, 2; Marzelli Guido, 1; Berro Jean-Baptiste, 1; Abdalao Tèrenzio, 1; Albertinolo, 1; Armando, 1; Basso V., 0,50; Boero Ange, 1; Bozzone, 1; Cuniberti, 0,50; De Sigaldi Charles, 1; Ferrua, 1; Gariazzo, 1; Girardi, 1; Joniaux, 1; Lavagna, 1; Merlino, 1; Povigna, 1; Raimondo, 1; Bouilliez, 1; Scotto, 1; Vigarello, 1; Vigliani, 1; Vivalda, 1; Moreni, 1; Bianchéro, 1; Alzial, 1; Tschirret, 5; Granier, 1; Papy, 1; Michel Curti, 5; Curti, 5; Dunoyer, 10; Parodi, 1; Borelli, 2; Aperlo, 1; Mullet, 1; Laguini, 1; A. Marchisio, 1; G. Persenda, 0,50; Aurégia, 0,50; Puons, 3; Docteur Pontremoli, 10; Docteur Onda, 10; Docteur Corniglion, 20; Docteur Guilloud, 20; Docteur Audoly, 20; Passeron, 5; Palmari, 5; Étienne Paul, 10; Sicard, 5; Mannoni, 3; Gastaut, 2; Durand, 2; Scaletta, 5; Orecchia, 2; Gastaud, 2; Bella, 2; Orengo, 2; P. Lbaudo, 2; Paguini, 0,50; Cassini, 0,50; Mauzo, 0,50; Guerlo, 2; Raimondo, 1; Dépéry, 1; Lorenzi, 1; Ovidio, 1; Raimbert, 1; Tolomei, 1; Pons Marius, 1; Fontana, 0,50; Gorgniotti, 0,50; Gallizzia, 0,50; Brugnetti, 1; Sasso, 1; Decima, 1; Montello, 1; Gaudonella, 1; Ginocchio, 1; Fissore, 0,50; Gastaud, 0,50; Raimbert, 5; Baldrati, 1; Ravera, 1; Bertine, 0,50; Celto, 1; Béraldo, 1,50; Bordero, 1; Gastaldi, 1,50; Mauro, 1; Palmaro H., 5; Ph. Marchisio, 5; Nardi, 5; Cambi, 1; Imbert, 2; Giaccardi, 1; Crémieux, 2; Ferrara, 1; Elena, 2; Frégosi, 2; Liberati, 2; Rapaire, 2; Generot, 1; Juniaux, 2; Martini, 1; Enrichetta Pelliçiani, 0,50; Mosca, 2; Gazzoli, 0,50; Mauro, 1; Pappito, 1,25; Faletti, 1; Bubbi, 1; Bianchi, 1; Peitavino Second, 2; Blengino, 0,50; Da Silva Cabra V., 1; Lorenzi, 2; Chaude, 0,50; Frolla, 1; Lantéri, 1; Jules Michel, 1; Mauro Martin, 1; Boéro, 0,50; Stalla, 0,50; Anselmi Marcel, 1; Ruatta Barth., 1; Galli, 1. (Total de la liste : 938 fr. 25.)

Dans ses audiences du 20 au 22 mai 1919, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

D. de P. M.-M.-A.-S. veuve M., sans profession, née le 29 décembre 1884 à Dinard (Ile-et-Vilaine), demeurant à Nice, — cent francs d'amende (par défaut) pour infraction à la législation sur les voitures automobiles.

S. J., négociant, né le 21 avril 1886 à Pelva (Iles Baléares) Espagne, demeurant à Monaco, — 50 fr. d'amende, fermeture de l'entrepôt, pour exercice d'un commerce sans autorisation.

N. A., charretier, né le 26 juin 1868 à Fevizzano (Italie), demeurant à Monaco, — 48 heures de prison et 16 francs d'amende pour ivrognerie.

F. L.-H.-B., ouvrier peintre, né le 4 juin 1894 à Monaco, y demeurant, — 8 jours de prison pour coups et blessures volontaires.

M. J.-V.-G., manœuvre, né le 27 juillet 1860 à la Trinité-Victor (A.-M.), demeurant à Monaco, — un mois de prison pour : 1° coups et blessures volontaires; 2° rébellion; 3° outrages à agents; 4° menaces de mort; 5° violences envers agents.

C. M.-J., domestique, née le 11 mars 1901 à Roquebrune (Cap-Martin), demeurant à Monaco, — deux mois de prison (avec sursis) pour vol et abus de confiance.

AVIS DE VENTE

(Première Insertion.)

M. Joseph BATTAGLIA, cocher, demeurant avenue Plati à la Condamine, a acquis de M. GHIO Marius un attelage composé d'une voiture dite « Victoria » et de tous ses accessoires.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AVIS DE VENTE

(Première Insertion.)

M. Joseph BECCUTI, chauffeur-mécanicien, demeurant rue des Roses, villa Cornélie, a acquis de M^{me} veuve GRAND, une voiture de place portant le numéro 37, avec accessoires et harnais.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

Étude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 19 mai 1919, enregistré, M^{me} Marie-Louise TOULOUSE, teinturière, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 44, a vendu à M. Louis AUFOND et M^{me} Jeanne BÉRARD, son épouse, demeurant à Monaco, même adresse, ses gendre et fille, le fonds de commerce de teinturerie qu'elle exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, rue Grimaldi, 44, sous la dénomination de *Teinturerie Nouvelle — Au Beau Noir*.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

ALEX. EYMIN.

AVIS

(Deuxième Insertion.)

M^{me} veuve Émilie ISNARD, demeurant à Nice et à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Bardol, Ayant acquis de M. Jean MANNI, commerçant, demeurant à Monaco, 7, rue Sainte-Suzanne,

Le matériel d'une cabine vide de marchandises qu'il possédait à Monaco, au marché de la Condamine,

Les créanciers de M. Manni, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais de la loi, entre les mains de l'acquéreuse, au domicile par elle élu à Monaco, en l'étude de M^e Gabriel Vialon, huissier, 7, place d'Armes, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

ADJUDICATION SUR LICITATION

Le lundi 16 juin 1919, à 14 heures, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Le Boucher, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur licitation, du fonds de commerce d'hôtel-restaurant connu sous le nom de **CARLTON HOTEL**, sis à Monte Carlo, avenue des Fleurs.

Ce fonds comprend : 1° le nom commercial, l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés; 2° le matériel et le mobilier servant à son exploitation; 3° le droit aux baux et à toutes sous-locations des lieux où est exploité le fonds.

Le prix sera payable comptant, aussitôt après l'expiration des délais de surenchère.

L'adjudicataire devra en outre prendre les marchandises qui existeront au jour de l'adjudication, au prix de facture.

Mise à prix..... 150.000 francs.

Consignation pour enchérir..... 10.000 francs.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds à vendre.

Le cahier des charges a été dressé par M^e Le Boucher, notaire à Monaco.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIÉ

Le jeudi 12 juin 1919, à deux heures de l'après-midi, et jours suivants, dans un local au rez-de-chaussée de la maison Calori, 33, boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets tels que :

Chambre à coucher complète bois platane, salle à manger bois laqué blanc, grandes glaces, tapis passage et carpettes, fauteuils et chaises en rotin, portemanteaux, rideaux et tentures, consoles, lits en fer et cuivre complets, tables, chaises cannées, lingerie, effets et costumes pour dames, vaisselle, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Société des Établissements G. Barbier

Société Anonyme Monégasque au Capital de 700.000 francs.

AVIS

Par décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai courant, les coupons suivants seront payables à dater du 10 juin 1919, savoir :

Le coupon 23 des actions de capital à raison de 50 francs;

Le coupon 5 des actions de jouissance à raison de 25 francs;

Le coupon 16 des parts de fondateurs à raison de 15 francs;

Les 40 actions de capital portant les numéros 51 à 60, 81 à 90, 451 à 460 et 761 à 770 seront remboursées ex-coupon 23 à raison de 500 francs le 10 juin 1919 et échangées contre des titres de jouissance ex-coupon 5 portant les mêmes numéros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE CONSERVATEUR

Compagnie Mutuelle d'Assurances sur la Vie, à cotisations et frais de gestion limités.

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat
(Loi du 17 mars 1905).

Gérée par Le Conservateur, Compagnie Anonyme de Gestion d'Assurances sur la Vie, fondée en 1844, et primitivement autorisée par Ordonnance Royale du 2 août 1844. — Direction générale : 18, rue La Fayette, Paris.

La Compagnie Le Conservateur a été autorisée, par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat, en date du 7 juillet 1914, à étendre ses opérations dans la Principauté de Monaco. Elle fait élection de domicile chez M. Croco, avocat, villa Thérèse, rue Grimaldi, à Monaco, et elle est représentée par M. TRAMCOURT, inspecteur régional, à Nice, 36, rue Dabray.

Les Statuts de la Compagnie ont été dûment enregistrés le 22 juillet 1914, f° 6^{re}, c° 4, et déposés le même jour au Greffe Général de la Cour.

EXTRAIT DES STATUTS

Il est formé entre tous ceux qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une Société Mutuelle ayant pour objet de pratiquer pour ses adhérents, en leur assurant les avantages qui en découlent, toutes les opérations et tous les contrats comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, notamment toutes les combinaisons d'assurances en cas de vie et en cas de décès, les constitutions de rentes viagères, les réassurances.

Elle s'interdit toutes opérations dont les effets ne dépendent pas de la durée de la vie humaine, sauf celles que comporte le placement de ses fonds.

La Société prend la dénomination de *Le Conservateur*, Compagnie Mutuelle d'Assurances sur la Vie, à cotisations et frais de gestion limités.

Le Siège de la Société est à Paris, 18, rue La Fayette.

La Société peut opérer dans toute la France, en Algérie, dans les colonies et pays de protectorat et à l'étranger.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à dater du jour de son enregistrement.

La Société est fondée sur le principe de la mutualité. En conséquence, tout sociétaire est assureur en même temps qu'assuré. En tant qu'assureur, il contribue aux charges sociales, mais seulement dans la limite de ses cotisations versées, qui constituent le maximum de sa responsabilité ; en tant qu'assuré, il participe aux avantages de la Société, dans la proportion des capitaux ou des rentes qui font l'objet de ses contrats et dans celle des bénéfices qui lui sont attribués.

Il est établi, chaque année, un inventaire de l'exercice éconlé, ainsi qu'un compte détaillé des opérations sociales, faisant ressortir les différentes sortes d'excédents ou bénéfices que comportent ces opérations, savoir : les économies de gestion ; les bénéfices de mortalité ; les bénéfices sur les produits des placements.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de sept à neuf membres, nommés pour six ans par l'Assemblée Générale des sociétaires, parmi les sociétaires.

La Société est gérée par la Compagnie Anonyme de Gestion d'Assurances sur la Vie, *Le Conservateur*, établie à Paris, 18, rue La Fayette.

Le traité de gestion en vigueur pourra être renouvelé conformément aux lois et décrets.

L'Assemblée Générale des sociétaires se réunit tous les ans avant le 30 avril et chaque fois que le Conseil d'Administration les convoque en Assemblée extraordinaire.

GARANTIES OFFERTES PAR *Le Conservateur*.

Garanties morales. — *Le Conservateur*, Compagnie mutuelle d'Assurances sur la Vie, à cotisations et frais de gestion limités, a été enregistré à Paris, par Arrêté ministériel en date du 25 juillet 1908, publié au *Journal Officiel* le 28 juillet 1908.

Le Conservateur est, par conséquent, soumis au contrôle de l'Etat Français, conformément aux dispositions de la loi du 17 mars 1905 sur la surveillance et le contrôle des Sociétés d'Assurances sur la Vie.

Indépendamment du contrôle de l'Etat, *Le Conservateur* offre à ses assurés le double contrôle : 1° d'un Conseil d'Administration composé exclusivement de sociétaires choisis par les sociétaires eux-mêmes en Assemblée Générale ; 2° de Commissaires des Comptes nommés également par les sociétaires en Assemblée Générale.

Garanties financières. — *Le Conservateur* offre à ses assurés, en plus de la constitution de réserves mathématiques calculées selon les dispositions du décret du 20 janvier 1906 et représentées par des emplois de fonds réalisés conformément aux prescriptions du décret du 9 juin 1906, la garantie d'un fonds spécial d'un million de francs, entièrement souscrit dans les conditions des articles 7 et 41 de ses statuts.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Le Conservateur est une Compagnie mutuelle. En conséquence, ses sociétaires profitent des bénéfices que d'autres entreprises distribuent à leurs actionnaires.

Ces bénéfices sont de trois catégories : 1° Economies de gestion ; 2° Bénéfices de mortalité ; 3° Bénéfices sur les produits des placements.

Ils sont répartis chaque année intégralement, dès la liquidation de l'exercice, entre tous les souscripteurs sociétaires, y compris les rentiers viagers, et peuvent : soit être immédiatement payés en espèces ; soit rester au compte de chaque assuré et être accumulés et capitalisés au taux de 3 % l'an,

M. ADOLPHE OSMONT, docteur en droit, directeur général à Paris.

M. J. TRAMCOURT, A., inspecteur régional, 36, rue Dabray, Nice (A.-M.).

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865. Capital : 55 millions - Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS, PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS, SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

COMMISSIONS & TRANSPORT

Monaco-Nice-Monaco

- Defilippi - Hôtel Puerto Rico Boulevard Charles III

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres Ordres de Bourses :: Avances sur Titres Mandats de voyage :: Lettres de Crédit Change de Monnaies étrangères Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

— En — préparation BOTTIN MONDAIN 1920 F. Hauët, représentant, 58, aven. de la Gare, Nice

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26244 et 41425.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 1er mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 1er avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 149658.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 28045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42237, 59109.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 45246.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 38171.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M. Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2238, 4836, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Titres frappés de déchéance.

Néant.